

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
10 OCT. 2025	10 OCT. 2025

Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Bordeaux – Modification de plans d'alignement – « Campagne » de mise à jour 2025 – Décision de faire – Ouverture de l'enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.112-1 et ses articles R.141-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et L.134-2 et R.134-3 et suivants, ainsi que ses articles R.134-17 à 21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation du Bus à haut niveau de service (BHNS) sur les communes de Bordeaux, Mérignac, Eysines, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin-de-Médoc ;

Vu la délibération n° 2024-118 du 15 mars 2024 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à sa Présidente pour accomplir certains actes, notamment le point n°15) de son annexe relative à l'élaboration, la modification et l'abrogation des plans d'alignement :

Vu l'arrêté métropolitain n°24METAJPP01251 du 13 décembre 2024 par lequel Mme Karine Gessner, adjointe au directeur général des territoires en charge du Pôle territorial de Bordeaux, a reçu délégation de Madame la Présidente de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant à ce champ de compétences ci-dessus ;

Considérant que des plans d'alignement, visant à délimiter les emprises du domaine public routier, ont été établis sur la majeure partie des rues de Bordeaux ; que certains de ces plans d'alignement prévoient l'intégration

future au domaine public routier d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement ;

Considérant que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ont évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement ;

Considérant ainsi que la mise en œuvre du projet de ligne G (bus express, auparavant appelé bus à haut niveau de service BHNS), projet déclaré d'utilité publique par le Préfet de la Gironde, a nécessité des travaux d'aménagement et d'élargissement de certaines voies, dont certaines, en particulier sur le quartier de Caudéran à Bordeaux, font l'objet de plans d'alignement ; que la ligne G a été mise en service le 1^{er} juin 2024 ;

Considérant que, par cohérence avec les aménagements réalisés dans le cadre de la ligne G, il convient de mettre à jour les plans d'alignement concernés du quartier de Caudéran ;

Considérant que l'institution, la modification ou l'abrogation de plans d'alignements approuvés est subordonnée à la réalisation d'une enquête publique préalable ;

La Présidente de Bordeaux Métropole

ARRETE

Article 1 : Il est décidé de procéder à la mise à jour des plans d'alignement sur les voiries suivantes, situées à Bordeaux Caudéran :

- Avenue du maréchal De Lattre de Tassigny
- Avenue du Général Leclerc
- Avenue Charles de Gaulle
- Rue du Sacré Coeur
- Rue de l'Ecole Normale

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique du **25 novembre au 10 décembre 2025** inclus soit pendant une durée de 16 jours, sur le projet suivant :

**Mise à jour de plans d'alignement sur la commune de Bordeaux
« Campagne 2025 »**

Cette enquête concernera les rues visées à l'article 1.

Article 3 : Monsieur Jean-Daniel Alamargot est nommé Commissaire enquêteur.

Article 4 : Un dossier d'enquête papier permettant aux habitants de prendre connaissance du projet, sera déposé pendant la durée de l'enquête et aux jours et heures d'ouverture des services municipaux, aux lieux suivants, situés à **Bordeaux** :

- Cité municipale - 4, rue Claude Bonnier
- Mairie de Cauderan – Quartier 8 - 130 Avenue Louis Barthou, 33200 Bordeaux

Ce dossier sera accompagné d'un registre papier mis à disposition du public qui pourra y faire part de ses contributions et observations.

Le dossier d'enquête sera également accessible par voie électronique sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront, pendant toute la durée de l'enquête :

- consulter le dossier d'enquête, à l'exception de la liste des propriétaires qui sera transmise sur demande individuelle écrite adressée : par courriel à sftpbx@bordeaux-metropole.fr ou par voie postale à Bordeaux Métropole, Pôle territorial de Bordeaux (service foncier), Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex ;
- déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet sur la page dédiée à la présente enquête sur ce site internet.

L'ensemble des registres (papier et électronique) sera clos le 10 décembre 2025 à 17h.

Article 5 : Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole – Monsieur Jean-Daniel Alamargot, Commissaire enquêteur – **Pôle territorial de Bordeaux** – Service foncier – Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.

Article 6 : Avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts et des modalités d'organisation de l'enquête sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse (Sud-Ouest et Courrier de Gironde).

Les propriétaires des parcelles concernées par les modifications projetées seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception de la date d'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 7 : Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public sur le projet précité, dans les lieux ci-dessous indiqués (dont l'adresse est précisée à l'article 4) et suivant le calendrier ainsi établi :

LIEUX	DATES	HORAIRES
Mairie de Cauderan	27 novembre 2025	15h30 à 18h30
Cité municipale	9 décembre 2025	12h à 15h

Article 8 : Le Commissaire enquêteur mentionnera et certifiera, sur l'un des registres papier évoqués à l'article 4, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête.

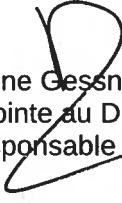
Le Commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 11 décembre, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 9 : À l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêté sur la suite à donner.

Article 10 : Publicité : Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 11 : Exécution : Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 09 OCT. 2025


Karine Gessner
Adjointe au Directeur général des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux